



COMMISSION LOCALE DE L'EAU (C.L.E.) DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON

Tonnerre, le 19 mai 2009

REUNION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU 18 MAI 2009 – ANCY-LE-FRANC COMPTE-RENDU

Glossaire :

C.L.E. : Commission Locale de l'Eau

PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable¹

S.A.G.E. : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

S.D.A.G.E. : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

L'invitation à cette réunion a été adressée à tous les membres de la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon ainsi qu'aux personnes invitées en qualité d'observateurs.

PREAMBULE

M. DEPUYDT, Président de la Commission Locale de l'Eau, accueille les membres de la Commission et les remercie de leur participation.

Il ouvre la séance à 15H15.

Sur 47 voix que compte la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon, 28 voix sont comptabilisées.

Le quorum n'est donc pas atteint.

☞ *LA LISTE DES PERSONNES PRESENTES, EXCUSEES ET AYANT DONNE POUVOIR EST JOINTE AU PRESENT COMPTE-RENDU EN ANNEXE 1.*

Dix points sont à l'ordre du jour.

☞ *LE DIAPORAMA PRESENTE PENDANT LA SEANCE EST JOINT AU PRESENT COMPTE-RENDU EN ANNEXE 2.*

¹ Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable constitue le document central du S.A.G.E. Il doit rassembler la synthèse de l'état des lieux du bassin versant, les enjeux et les objectifs du S.A.G.E. ainsi que le détail des moyens d'actions.

1) Désignation du secrétaire de séance

M. COQUILLE (*maire de Perrigny-sur-Armançon*) se porte seul candidat pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

✗ **M. COQUILLE est désigné secrétaire de séance.**

2) Approbation du compte-rendu de la réunion de la Commission du 17 février 2009

✗ **Le compte-rendu est soumis à la délibération de la Commission Locale de l'Eau qui l'adopte à l'unanimité.**

3) Approbation du rapport d'activités de la CLE pour l'année 2008

M. DEPUYDT indique que conformément à l'article R.212-34 du code de l'environnement, la C.L.E. doit établir un « *rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion de l'eau* » dans son périmètre.

Une fois adopté, ce rapport doit être transmis aux Préfets des 3 départements, au Préfet Ile de France (coordonnateur de bassin) ainsi qu'au Président du Comité de Bassin Seine Normandie.

✗ **Le rapport d'activités est soumis à la délibération de la Commission Locale de l'Eau qui l'adopte à l'unanimité.**

4) Présentation de l'avis de la CLE sur le projet de SDAGE Seine Normandie

M. DEPUYDT explique que la consultation des assemblées sur le projet de SDAGE Seine Normandie et du programme de mesures par bassin versant s'est terminée le 11 mai dernier et a duré 4 mois.

Les documents soumis à la consultation accompagnés d'un courrier d'information ont été envoyés aux membres de la CLE au début du mois de mars.

Les remarques devaient parvenir avant le 20 avril à Julie ANIEL afin de soumettre une synthèse au Bureau.

Aucune remarque n'ayant été formulée (à l'exception du Conseil Régional Bourgogne qui a transmis la copie de son avis), l'avis de la CLE sera donc réputé favorable.

5) Etat d'avancement de l'élaboration du SAGE

M. DEPUYDT passe la parole à Melle ANIEL dont la présentation est résumée ci-dessous.

La rédaction en interne des documents du SAGE :

La rédaction des documents est globalement terminée. A l'exception du rapport de présentation (à rédiger pour l'enquête publique), les documents obligatoires (PAGD, règlement, rapport environnemental) et les documents d'information (guide de lecture et annexes) ont été rédigés pour le 23 mars dernier.

L'examen juridique du SAGE :

L'étude en cours réalisée par le cabinet ADAMAS a démarré en janvier et a été prolongée jusqu'au 15 juin 2009.

Le premier projet de rapport remis par ADAMAS n'a pas été validé par le comité de pilotage qui a demandé au cabinet d'approfondir et d'étayer l'analyse du SAGE (priorité a été donnée au règlement et aux préconisations).

Le second projet de rapport est conforme sur la forme aux demandes du comité de pilotage. Pour autant, les remarques et les propositions de correction figurant dans ce rapport ne sont que partiellement exploitables et loin d'être exhaustives.

L'examen technique du SAGE :

L'examen technique est également en cours. La réunion des partenaires techniques du 3 avril dernier a permis de recueillir un certain nombre d'observations de fond. Cependant, cette réunion n'a pas permis d'examiner l'ensemble des documents prioritaires (préconisations et règles). Par ailleurs, la nature et le nombre de remarques effectuées lors de cette réunion ou transmises par la suite supposent que ce travail d'examen technique doit être prolongé.

L'examen « politique » du SAGE par la CLE :

La plupart des documents du SAGE doit encore être validée par la CLE.

6) Approbation du guide de lecture du SAGE

M. DEPUYDT passe la parole à Melle ANIEL qui explique que le guide de lecture du SAGE ne figure pas parmi les pièces obligatoires du SAGE. Il constitue un document d'information préalable à la lecture du SAGE.

Ce document a déjà fait l'objet d'un examen par la CLE au mois d'août 2008. Cette première consultation avait suscité peu de remarques.

L'Agence de l'Eau a transmis la semaine dernière ses remarques sur le guide de lecture du SAGE. Ces remarques portent avant tout sur l'aspect rédactionnel du guide.

M. DEPUYDT constate qu'aucune remarque sur le guide de lecture n'est formulée en séance.

✂ **La Commission Locale de l'Eau adopte le guide de lecture du SAGE, sous réserve de la prise en compte des remarques effectuées par l'Agence de l'Eau.**

7) Approbation des chapitres 1 et 2 du PAGD relatifs à l'état des lieux, aux enjeux et aux objectifs du SAGE

M. DEPUYDT passe la parole à Melle ANIEL.

Elle rappelle que le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) constitue le document pivot du SAGE où figurent :

- la synthèse de l'état des lieux du bassin versant (chapitre 1),
- les 9 enjeux et les 23 objectifs du SAGE (chapitre 2),
- les 60 préconisations (chapitre 3).

Le diagnostic, les enjeux et les objectifs du SAGE ont été validés par la CLE les 26 juin 2006, 26 octobre 2006 et 15 octobre 2007.

Conformément à la réglementation, ces éléments ont été formalisés dans le PAGD.

L'Agence de l'Eau a transmis la semaine dernière ses remarques sur les deux premiers chapitres du PAGD.

M. DEPUYDT constate qu'aucune remarque sur les 2 premiers chapitres du PAGD n'est formulée en séance.

Il précise qu'en l'absence de quorum, la CLE ne peut pas adopter formellement ces documents.

✂ **La Commission Locale de l'Eau rend un avis favorable sur les chapitres 1 et 2 du PAGD, sous réserve de la prise en compte des remarques effectuées par l'Agence de l'Eau.**

8) Présentation du rapport environnemental du SAGE

M. DEPUYDT passe la parole à Melle ANIEL qui présente le rapport environnemental sous la forme d'un diaporama.

Elle explique que la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement pose le principe selon lequel certains plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalablement à leur adoption.

L'évaluation environnementale est une procédure qui vise à mieux apprécier, en amont des projets, leurs incidences environnementales.

L'évaluation environnementale du SAGE s'appuie sur :

- l'établissement d'un rapport environnemental par la CLE ;
- l'avis de l'autorité environnementale (le préfet de l'Yonne) sur ce rapport avant la mise à disposition du public ;
- l'information et la consultation du public.

Les objectifs de l'évaluation environnementale sont les suivants :

- Vérifier que l'ensemble des enjeux environnementaux a bien été pris en compte à chaque étape de la préparation du SAGE,
- Analyser tout au long du processus d'élaboration du SAGE les effets potentiels des objectifs et orientations d'aménagement et de développement sur toutes les composantes de l'environnement,
- Garantir la compatibilité des orientations du SAGE avec les objectifs environnementaux,
- Assurer le suivi du SAGE et dresser un bilan factuel à terme des effets du SAGE sur l'environnement.

Le contenu du rapport environnemental du SAGE est encadré par le code de l'environnement (article R.122-20). Par ailleurs, un cadrage préalable de cette évaluation a été effectué par la DIREN Bourgogne.

Plusieurs chapitres du rapport environnemental sont redondants avec le PAGD. Toutefois l'évaluation environnementale permet d'apporter une réelle plus-value :

- Elle présente clairement l'articulation du SAGE avec les documents d'urbanisme, les schémas départementaux des carrières, les programmes d'actions de la directive Nitrates et les plans de gestion piscicole (SDVP et PDPG).
- Elle permet de justifier la stratégie du SAGE et les choix retenus par rapport aux thématiques ayant donné lieu à des alternatives.
- Elle détermine les effets du SAGE sur l'ensemble des composantes de l'environnement, notamment sur la production d'énergie (hydroélectricité), les paysages, le patrimoine...
- Elle définit les mesures correctrices éventuelles, les indicateurs de suivi et le calendrier de révision du SAGE.
- Elle intègre un résumé non technique permettant une vulgarisation du SAGE pour le grand public.

Le rapport environnemental du SAGE est actuellement en cours d'examen par la DIREN Bourgogne.

Remarques :

M. FONTAINE (*Fédération de l'Yonne pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques*) interpelle Melle ANIEL en rappelant qu'à la séance du 17 février dernier, il avait déjà insisté sur l'insuffisance des périmètres de protection de captages.

Mme POQUET (*DDEA de l'Yonne, représentante du Préfet*) explique que la réglementation prescrit 3 périmètres de protection autour des captages sous le contrôle de la DDASS :

- Le périmètre de protection immédiat que la collectivité doit acquérir et clôturer. Toute activité autre que celles indispensables à l'entretien de l'ouvrage y est interdite.
- Le périmètre de protection rapproché qui est plus vaste que le périmètre immédiat et qui est déterminé en fonction de la vulnérabilité de la ressource. Les activités présentant un risque de pollution des eaux y sont réglementées voire interdites.
- Le périmètre de protection éloigné qui est encore plus vaste et où des prescriptions peuvent être faites concernant les activités présentant des risques de pollutions.

Mme POQUET précise que ces périmètres sont indispensables pour lutter contre les risques de pollutions accidentelles et ponctuelles. Conjointement, l'Etat à travers le Grenelle de l'Environnement prévoit la mise en œuvre de programmes d'actions sur les bassins d'alimentation des captages prioritaires. Ces captages bénéficieront d'études de leur bassin d'alimentation puis de programmes d'actions arrêtés par les Préfets. C'est essentiellement avec cet outil que l'on peut tenter d'améliorer la qualité de l'eau, et non avec celui des périmètres de protection des captages, qui est un outil de gestion du risque.

NB : Parmi les 200 captages situés sur le bassin de l'Armançon, **seuls 4 captages figurent dans la liste du Grenelle**. Il s'agit dans l'Yonne du forage de la Croix Rouge à Briennon, de la source de Lauduchy à Champlost et de la source des Basses Fontaines à Lasso (ainsi que la source de la Fontaine aux Seigneurs qui alimente Migennes mais qui est situé hors du bassin de l'Armançon). Il s'agit dans l'Aube du champ captant de Turgy. Aucun captage du bassin de l'Armançon en Côte d'Or ne figure dans la liste des captages du Grenelle.

M. FONTAINE espère que ces démarches seront encadrées et réglementées. Il craint toutefois un manque d'application et de contrôle.

M. FAURIEL (*Agence de l'Eau Seine Normandie*) rappelle que la Commission Locale de l'Eau a la capacité d'élargir la liste des captages qui disposeront de programmes d'actions arrêtés par les Préfets.

M. GENREAU (*Président du SIVU Brumance Créanton*) rappelle que la commune de Saint-Florentin est approvisionnée en eau potable par le captage du Ruet à Venizy. Il explique que la commune ne respecte pas les débits minimaux prévus dans l'arrêté préfectoral permettant d'alimenter le ruisseau du Créanton. Il insiste sur la nécessité de trouver une solution à ce problème, notamment en recherchant des ressources de substitution pour l'eau potable.

Melle ANIEL explique que la préconisation n°16 du PAGD identifie 80 captages sur lesquels il est prévu des programmes d'actions menés de manière volontaire par la profession agricole. Parmi ces 80 captages, une vingtaine de captages est en cours d'identification. Il s'agit des captages les plus dégradés. Sur ces 20 captages, la CLE demandera aux Préfets d'arrêter des programmes d'actions, au même titre que sur les captages figurant dans la liste du Grenelle.

Melle ANIEL conclut son intervention en insistant sur le rôle des membres de la CLE dans l'élaboration des préconisations du SAGE. Il est attendu des membres de la Commission qu'ils forment leurs remarques tout au long du processus de rédaction et de validation du SAGE.

M. FONTAINE évoque les incidences de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 sur les débits réservés. Du 1/40^e du module, le débit réservé passera

obligatoirement au 1/10^e du module. M. FONTAINE craint néanmoins que EDF ne soit pas d'accord.

Mme POQUET prend l'exemple de la Cure sur laquelle EDF a accepté des débits réservés au 1/10^e du module lors du renouvellement (en cours) de la concession des grands barrages. La modification des droits d'eau est effectuée lors du renouvellement des autorisations ou des concessions des ouvrages. Mme POQUET évoque également la notion de débits minimum biologiques.

M. COQUILLE et Melle ANIEL rappellent que EDF n'exploite aucun barrage hydroélectrique sur le bassin de l'Armançon.

Melle ANIEL ajoute que le règlement du SAGE de l'Armançon prévoit un article sur les débits minimum biologiques.

M. FAURIEL s'interroge sur les solutions alternatives à l'hydroélectricité dont il est fait état dans le rapport environnemental du SAGE.

Melle ANIEL rappelle en effet que le rapport environnemental met en évidence les effets potentiellement négatifs de la préconisation n°52 sur la production d'hydroélectricité. Il est donc proposé dans le rapport de veiller au développement d'autres moyens de production d'énergie à partir de ressources renouvelables, en collaboration avec les services de l'Etat et ses établissements publics. Melle ANIEL ajoute que cette proposition s'inspire d'autres SAGE.

M. GARRAUT (*représentant du SIRTAVA*) souhaite des précisions quant aux captages listés dans le cadre du Grenelle.

Mme POQUET explique que ces captages ont été identifiés au regard de la qualité des eaux prélevées et de la population desservie. Ces captages sont au nombre de 500 à l'échelle nationale.

Rappel : Sur le bassin de l'Armançon, seuls 4 captages figurent dans la liste du Grenelle.

Melle ANIEL rappelle que :

- le bassin de l'Armançon compte environ 200 captages ;
- sur les 80 captages les plus dégradés (présentant des teneurs supérieures à 50% des normes et une dégradation de la qualité), la préconisation n°16 prévoit la réalisation de programmes d'actions menés de manière volontaire par les agriculteurs ;
- sur les 20 captages jugés prioritaires, la préconisation n°16 prévoit que, en cas d'insuffisance des démarches volontaires, les Préfets arrêteront des mesures obligatoires.

M. GRAVIER (*DIREN Bourgogne*) précise que, sur cette vingtaine de captages, les démarches seront encadrées dès leur lancement. Les Préfets arrêteront la délimitation des bassins d'alimentation des captages concernés, puis les programmes d'actions volontaires et enfin, si aucune amélioration n'est constatée, les programmes d'actions obligatoires.

M. LAGNEAU (*maire de Marcellois*) évoque le schéma directeur d'eau potable de la communauté de communes du canton de Vitteaux. Cette étude indique que tous les captages ne pourront pas être préservés et que certaines sources devront être fermées. Plusieurs

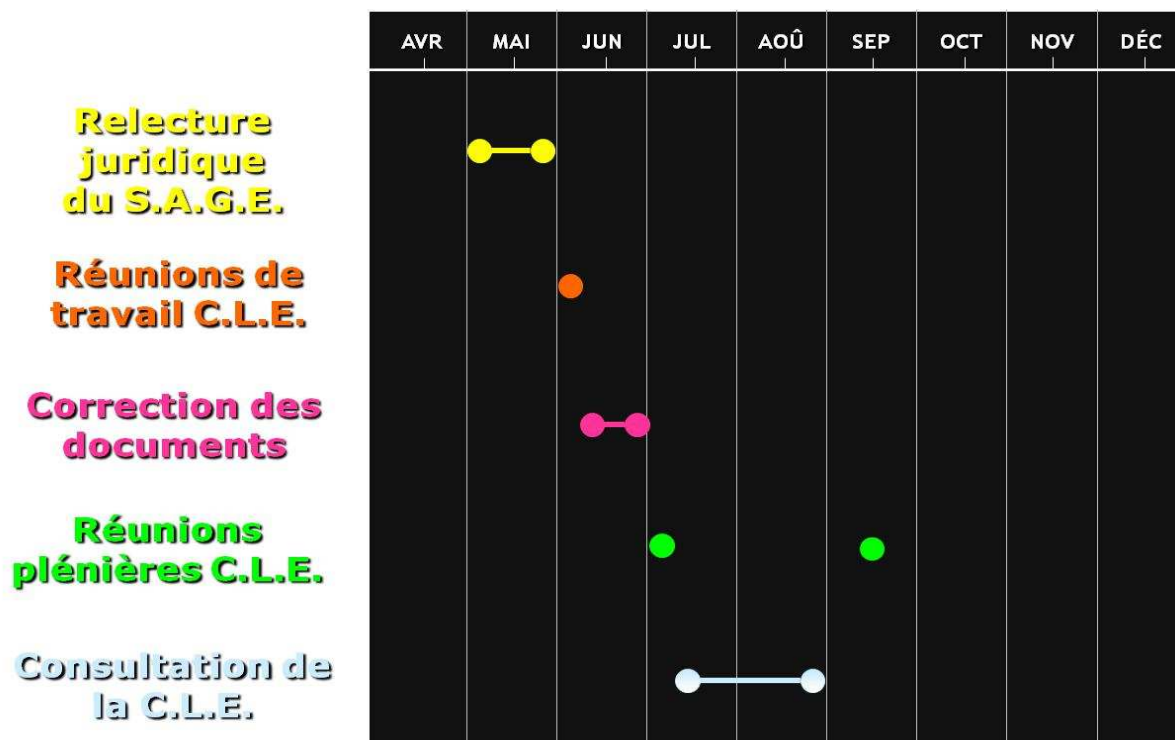
interconnexions sont proposées. Il ajoute que les petites exploitations agricoles seront mises en péril.

9) Présentation du calendrier de finalisation du SAGE

M. DEPUYDT indique que le calendrier présenté à la CLE le 17 février dernier prévoyait une approbation par la CLE au mois de juin.

La nécessité d'approfondir l'examen technique et juridique des documents du SAGE ne permet pas d'envisager la tenue de ce calendrier.

Le Bureau réuni le 24 avril dernier propose le calendrier suivant. Ce calendrier est présenté par Melle ANIEL.



L'examen juridique du SAGE devra être terminé au mois de mai :

Notre commande auprès du cabinet ADAMAS ne sera vraisemblablement pas satisfaite.

Le Bureau a donc validé la création d'une « cellule de relecture juridique » constituée des services (techniques et juridiques) de l'Agence de l'Eau et des DDAF/DDEA des 3 départements (faute de temps, la DIREN Bourgogne ne pourra pas participer à cette cellule).

La mission confiée à cette cellule répond à notre objectif de départ : réaliser une relecture juridique des documents du SAGE et proposer des modifications (corrections et compléments rédactionnels) afin de sécuriser le SAGE.

L'expertise de cette cellule sera transmise au cabinet ADAMAS à la fin du mois de mai. Elle servira de base à la correction finale du rapport d'analyse d'ADAMAS. Un dernier comité de pilotage est programmé le 4 juin.

Un cycle de réunions de présentation du SAGE à la CLE au mois de juin :

Les séances plénières offrant un cadre peu favorable aux échanges et aux débats, le Bureau propose d'organiser des réunions « informelles » associant l'ensemble des membres de la CLE.

Ces réunions permettront de présenter les préconisations (faisant l'objet d'une fiche descriptive) et les règles du SAGE et de susciter un maximum d'échanges autour de ces documents.

Elles sont programmées sur 4 demi-journées les 9 et 12 juin à Montbard (à la Maison des Associations) :

- **Mardi 9 juin de 9H30 à 12H30** : Echange autour des 12 préconisations de l'axe 2 « Qualité des eaux ».
- **Mardi 9 juin de 14H30 à 16H30** : Echange autour des 4 préconisations de l'axe 1 « Disponibilité des ressources ».
- **Vendredi 12 juin de 9H30 à 12H30** : Echange autour des 8 préconisations de l'axe 4 « Cours d'eau et milieux aquatiques ».
- **Vendredi 12 juin de 14H30 à 16H30** : Echange autour des 5 préconisations de l'axe 3 « Inondations ».

Les réunions plénières de la CLE pour adopter le SAGE :

A la suite de ces réunions de travail, une réunion plénière se tiendra la première semaine de juillet afin de présenter une première version du projet de SAGE.

La période estivale permettra de consulter par écrit la CLE sur ce projet et d'envisager une réunion d'approbation finale au mois de septembre.

10) Présentation de la préconisation n°60 du PAGD relative au suivi et à la mise en œuvre du SAGE

M. DEPUYDT laisse la parole à Melle ANIEL qui présente la préconisation n°60 sous la forme d'un diaporama.

Elle précise que la préconisation n°60 est une disposition spécifique du PAGD. Elle doit permettre d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du SAGE.

Pour faire suite à l'étude réalisée par Evelyne BONNAL sur le futur maître d'ouvrage du SAGE, la CLE propose dans un premier temps, conformément à l'avis qu'elle a rendu en septembre 2008, que le SIRTAVA poursuive la maîtrise d'ouvrage du SAGE dans sa phase de mise en œuvre. La CLE recommande que le SIRTAVA évolue en syndicat à l'échelle du bassin versant.

Dans un deuxième temps, il est recommandé à la CLE que les préconisations du SAGE ne restent pas lettres mortes en les déclinant en actions opérationnelles par le biais de deux contrats globaux.

Créé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le contrat global est un programme d'actions permettant la contractualisation entre les maîtres d'ouvrages (communes, syndicats AEP, syndicats rivières...) et les partenaires financiers (l'Agence de l'Eau en premier lieu mais également les départements, les régions...). Les maîtres d'ouvrages s'engagent à réaliser des travaux et l'Agence de l'Eau à apporter un financement prioritaire.

Le secteur amont du bassin versant bénéficie déjà d'un contrat global. Celui-ci est en cours de signature. L'animation de ce contrat est assurée par le SIAEPA de Semur-en-Auxois.

Le secteur aval du bassin (Yonne et Aube) constitue un territoire de projet cohérent et adapté pour la mise en place d'un second contrat global. A travers la préconisation n°60, la CLE recommande que ce contrat soit porté par le SIRTAVA eu égard à son expérience acquis dans l'animation du SAGE et de deux contrats de rivières.

Remarques :

M. FAURIEL (*Agence de l'Eau Seine Normandie*) complète cette présentation en expliquant que le « concret » du SAGE peut être réalisé par le biais d'un contrat global. Ce contrat fait le lien entre les porteurs de projet et les financeurs afin de mettre en pratique les préconisations du SAGE.

Il explique que les 125 communes du secteur aval du bassin peuvent agir individuellement. Il est néanmoins plus opportun qu'un contrat global soit mis en place à l'échelle de ces 125 communes. L'Agence de l'Eau y apportera une aide privilégiée.

M. DE MONTALEMBERT (*Président du SIAEPA de Semur-en-Auxois*) constate que le SAGE constitue un travail de longue haleine. Il est donc important que le SIRTAVA garde la main sur l'animation. Il considère que le contrat global est l'ouvrier du SIRTAVA. Le contrat global Auxois Morvan que son Syndicat porte sur le secteur amont sera très vite opérationnel. Ce contrat permet de mettre à disposition du SAGE des compétences humaines (par le biais de l'animation) et politiques. Le SAGE étant en effet très éloigné des maires de Côte d'Or, le contrat global permet de fédérer les élus et d'assurer un travail de proximité.

M. DE MONTALEMBERT indique également qu'il réfléchit actuellement au syndicat pouvant porter un tel outil.

Pour conclure, il souligne le « bon état administratif » du SAGE. La lourdeur d'une telle démarche ne laisse pas indifférent. Toutefois, il estime que les actions vont permettre de rentrer dans le vif du sujet.

M. DE MONTALEMBERT précise enfin que les moyens humains mis à disposition du contrat global Auxois Morvan (1 animateur à temps plein + 1 animateur agricole à mi-temps) sont actés. Il s'agit néanmoins d'une configuration a minima qui est susceptible d'évoluer.

En tant que Président du SIRTAVA, M. COQUILLE précise que le contrat global est bien la cheville ouvrière, non pas du SIRTAVA qui reste un maître d'ouvrage comme les autres, mais du SAGE et de la CLE.

M. GAILLOT (*maire de Jaulges*) se demande comment garantir la cohérence entre l'animation qui sera effectuée sur le contrat global amont et celle du contrat global aval.

Lors de sa présentation, Melle ANIEL a expliqué synthétiquement les missions qui seront assurées par l'animateur du SAGE lors de sa mise en œuvre. Elle a cependant omis de préciser que l'une de ses missions stratégiques consistera en la coordination des démarches telles que les 2 contrats globaux mais également le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

M. FAURIEL propose qu'un bilan des 2 contrats globaux soit effectué chaque année au sein de la CLE.

Melle ANIEL propose que la réalisation de ces bilans apparaisse formellement dans la préconisation n°60. Cette proposition est validée par la CLE.

M. DEPUYDT propose que la CLE rende un avis sur cette préconisation n°60, particulièrement sur le portage du contrat global « aval » par le SIRTAVA.

✂ La Commission Locale de l'Eau rend un avis favorable sur la préconisation n°60.

11) Questions diverses

M. GARRAUT (*représentant du SIRTAVA*) ne comprend pas le terme « préconisation » dans la mesure où une partie du SAGE sera réglementaire. Le terme de « préconisation » serait donc inapproprié.

Melle ANIEL tient à souligner la pertinence de cette remarque qu'elle partage. Elle rappelle en effet que le SAGE comporte à la fois :

- des dispositions réglementaires à valeur de loi qui ont une forte valeur contraignante (ces dispositions figurent dans le règlement) ;
- des préconisations qui restent des recommandations et qui constituent la majeure partie du SAGE.

Melle ANIEL préfère donc le terme plus neutre de « disposition » et demande si la CLE souhaite que cette correction soit effectuée dans le SAGE.

Cette proposition n'étant pas actée par la CLE, le terme « préconisation » est conservé.

M. GARRAUT souhaite que les dispositions réglementaires soient clairement différenciées des recommandations.

Melle ANIEL explique que les préconisations prioritaires du SAGE font l'objet d'une fiche descriptive. Chacune de ces fiches comporte une en-tête présentant la nature de la préconisation (étude, réglementaire, travaux, communication).

Mme POQUET (*DDEA de l'Yonne, représentante du Préfet*) insiste sur le fait que le règlement du SAGE ne sera pas décliné par le biais de décrets ou d'arrêtés. Ce règlement aura force de loi.

Pour conclure, M. DEPUYDT et M. COQUILLE présentent Laurianne BUCHAILLOT, nouvelle directrice du SIRTAVA, qui assurera, à compter du départ de Julie ANIEL au mois d'octobre, l'animation du SAGE à mi-temps.

Aucune autre question n'étant soulevée par ailleurs, M. DEPUYDT lève la séance à 17H05.

Le président de la CLE,

Claude DEPUYDT

Le secrétaire de séance,

Eric COQUILLE

ANNEXE 1

LISTE DES PERSONNES PRESENTES, EXCUSEES ET AYANT DONNE POUVOIR

Siège de la Commission Locale de l'Eau :

S.I.R.T.A.V.A.
11/13 rue Rougemont
89700 Tonnerre
 03 86 54 87 09

Etaient présents :

1^{er} collège : Collectivités territoriales et établissements publics locaux

Taux de présence : 10/24 soit 42%

☞ Le taux de présence traduit le degré de participation des élus à la Commission

| | |
|------------------------|---|
| Michel ANDRIOT | Maire de Hauteroche |
| Jean-Pierre BOUILHAC | Conseiller général de l'Yonne (canton de Cruzy-le-Châtel) |
| Jean-Pierre CHANTEPIE | Président du Syndicat de l'Armanche (S.I.A.V.A.) |
| Eric COQUILLE | Maire de Perrigny-sur-Armançon |
| Gilles DE MONTALEMBERT | Président du SIAEPA de Semur-en-Auxois |
| Claude DEPUYDT | Maire de Flogny-la Chapelle |
| Serge GAILLOT | Maire de Jaulges |
| Jean-Michel GARRAUT | Représentant du Syndicat de l'Armançon (S.I.R.T.A.V.A.) |
| Michel LAGNEAU | Maire de Marcellois |
| Francis MARQUET | Maire de Vergigny |

2^{ème} collège : Usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles, associations

Taux de présence : 6/12 soit 50%

☞ Le taux de présence traduit le degré de participation des usagers à la Commission

| | |
|--------------------|--|
| Henri-Noël CLIQUET | Représentant de l'UFC Que Choisir de l'Yonne |
| Annie COMMEAU | Représentante du CRPF Bourgogne |
| Jean-Louis COURTOT | Représentant de la Fédération Electricité Autonome Française |
| Jacques FONTAINE | Vice-président de la Fédération de l'Yonne pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques |
| Philippe OTHON | Représentant de l'UNICEM Bourgogne Franche Comté |
| André ROGOSINSKI | Trésorier de la Fédération de Côte d'Or pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques |

3^{ème} collège : Etat et ses établissements publics**Taux de présence : 10/11 soit 91%**

☞ Le taux de présence traduit le degré de participation de l'Etat et ses établissements publics à la Commission

Représentant du Préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie

| | |
|-----------------------|--|
| Jean-François GRAVIER | D.I.R.E.N. Bourgogne Représentant du Préfet coordonnateur de bassin |
|-----------------------|--|

Représentants des Préfets des 3 départements

| | |
|--------------------|---|
| Laurent BOULLANGER | DDEA de l'Aube Représentant du Préfet de l'Aube |
| Emilie POQUET | DDEA de l'Yonne Représentante du Préfet de l'Yonne |

Représentant de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

| | |
|----------------------|--|
| Olivier FAURIEL | Directeur territorial Seine-Amont |
| <i>Pierre TOUZAC</i> | <i>Agence de l'Eau Seine Normandie</i> |

Représentant des Voies Navigables de France

| | |
|------------------------|---------------------|
| Jean-François MATHEVET | Représentant de VNF |
|------------------------|---------------------|

Représentants des Missions Inter-Services de l'Eau (MISE)

| | |
|--------------------|--|
| Gilles BOSSON | DDAF de Côte d'Or Représentant de la MISE de Côte d'Or |
| Laurent BOULLANGER | DDEA de l'Aube Représentant de la MISE de l'Aube |
| Emilie POQUET | DDEA de l'Yonne Représentante du Pôle Politique de l'Eau de l'Yonne |

Représentant de la D.R.I.R.E. Bourgogne

| | |
|-----------------------|---|
| Jean-François GRAVIER | D.I.R.E.N. Bourgogne Représentant de la D.R.I.R.E. Bourgogne |
|-----------------------|---|

Représentant de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)

| | |
|------------------|--|
| Christian QUATRE | ONEMA de l'Yonne Représentant de l'ONEMA - Délégation Bourgogne Franche-Comté |
|------------------|--|

Assistaient également :

| | |
|--|--|
| Julie ANIEL | Animatrice du S.A.G.E. – Syndicat de l'Armançon (S.I.R.T.A.V.A.) |
| Pierre BERTHIOT | Maire de Buffon |
| Alionka BOICHE Véronique LOUIS | Service technique - SIRTAVA |
| Evelyne BONNAL Laurianne BUCHAILLOT | Directrice du S.I.R.T.A.V.A. |
| Djamila BOUFELAH | Secrétaire - SIRTAVA |
| François GENREAU | Président du S.I.V.U. Brumance Créanton |
| Christophe PARENT | Institution pour l'Entretien des Rivières |
| Vincent RIBOT | Animateur du Programme d'Actions de Prévention des Inondations - SIRTAVA |
| Larbi SAHNOUNE | Conseil Général de Côte d'Or |
| Frédéric VERRIER | Animateur du Contrat Global Auxois Morvan – SIAEPA de Semur |

Etaient excusés et représentés :

| |
|--|
| 1^{er} collège : Collectivités territoriales et établissements publics locaux |
| Marc PATRIAT (maire de Corrombles) représenté par Gilles DE MONTALEMBERT |
| Jean POUILLOT (conseiller général de l'Aube) représenté par Jean-Pierre CHANTEPIE |

Etaient excusés :

| | |
|--|--|
| 1^{er} collège : Collectivités territoriales et établissements publics locaux | |
| Gilles BONINO | Adjoint au maire de Tonnerre |
| Martine EAP-DUPIN | Conseillère générale de Côte d'Or (<i>pouvoir à Jean-François LALLEMANT</i>) |
| Thérèse FLACELIERE | Maire de Sainte-Colombe-en-Auxois |
| Daniel LEVY | Maire de Chailly-sur-Armançon |
| Michel NEUGNOT | Vice-président du Conseil Régional Bourgogne |
| 2^{ème} collège : Usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles, associations | |
| Luc GUENOT | Yonne Nature Environnement |
| 3^{ème} collège : Etat et ses établissements publics | |
| Didier CHABROL - Préfet de l'Yonne | |
| D.R.I.R.E. Bourgogne | |

Etaient également excusés :

| | |
|----------------------|--|
| Monique DE BELLEFON | DREAL Champagne-Ardenne |
| Daniel HOFFMANN | Président de la Fédération de l'Aube pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques |
| Anne VAGNY-ALBESSARD | Conseil Général de l'Yonne |

ANNEXE 2


DIAPORAMA PRESENTE PENDANT LA SEANCE

Siège de la Commission Locale de l'Eau :

S.I.R.T.A.V.A.

11/13 rue Rougemont

89700 Tonnerre

 **03 86 54 87 09**



Ordre du jour

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la réunion du 17/02/09
- 3) Approbation du rapport d'activités de la CLE (année 2008)
- 4) Présentation de l'avis de la CLE sur le projet de SDAGE Seine Normandie
- 5) Etat d'avancement de l'élaboration du SAGE
- 6) Approbation du guide de lecture du SAGE
- 7) Approbation des chapitres 1 et 2 du PAGD
- 8) Présentation du rapport environnemental du SAGE
- 9) Présentation du calendrier de finalisation du SAGE
- 10) Présentation de la préconisation n°60 du PAGD



Point 3 de l'ordre du jour

Rapport d'activités de la CLE (année 2008) :

Approbation

Réunion de la C.L.E.
18 mai 2009



Point 4 de l'ordre du jour

**Avis de la CLE sur le projet de
SDAGE Seine Normandie :**

Présentation

Réunion de la C.L.E.
18 mai 2009

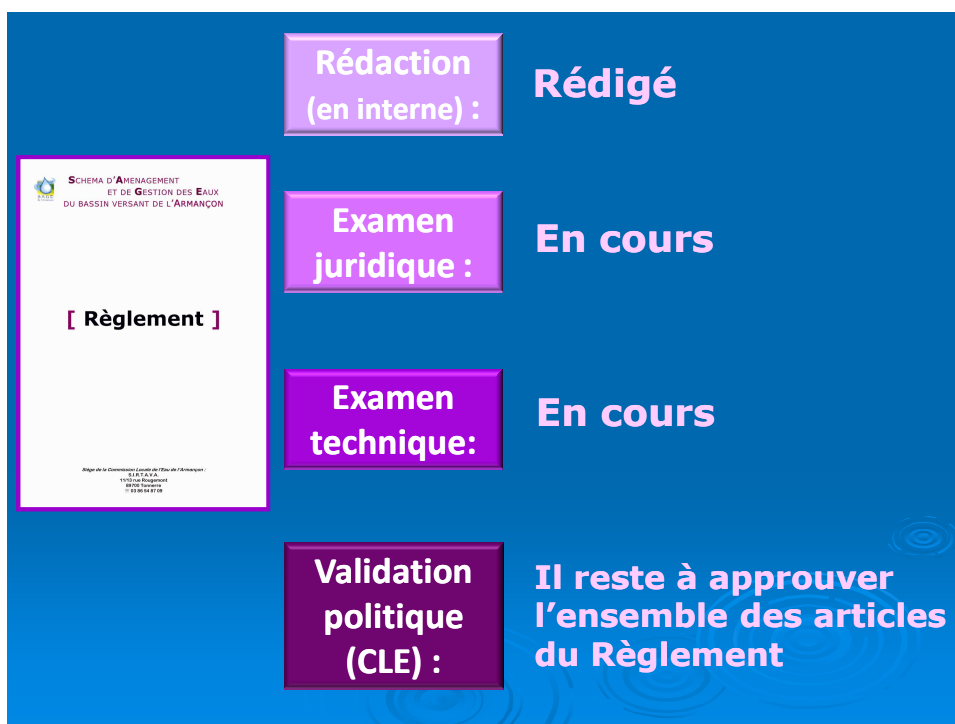


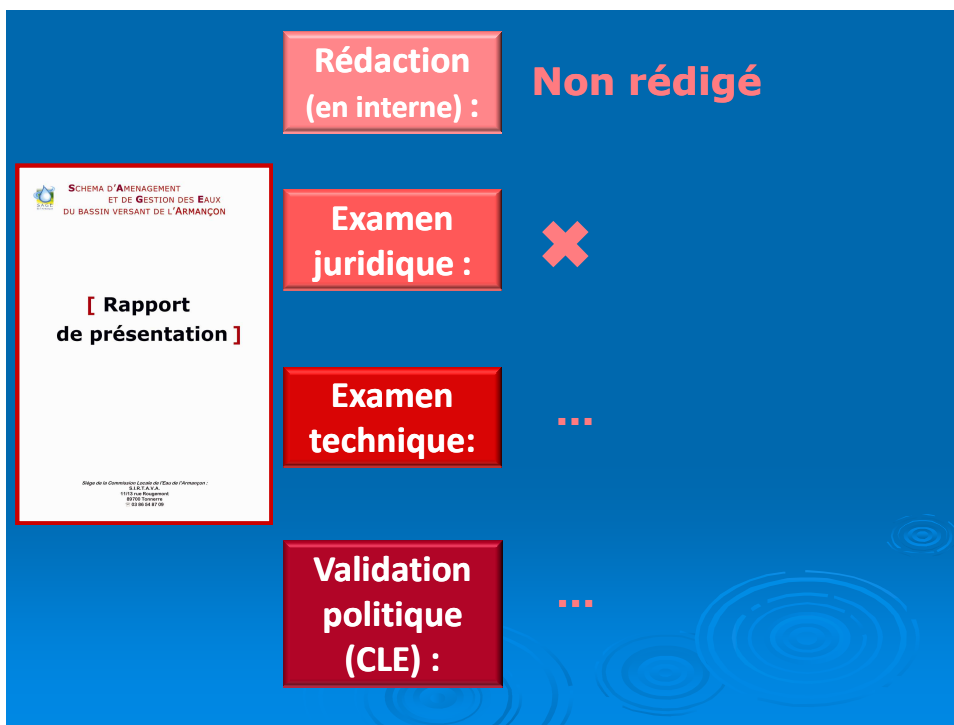
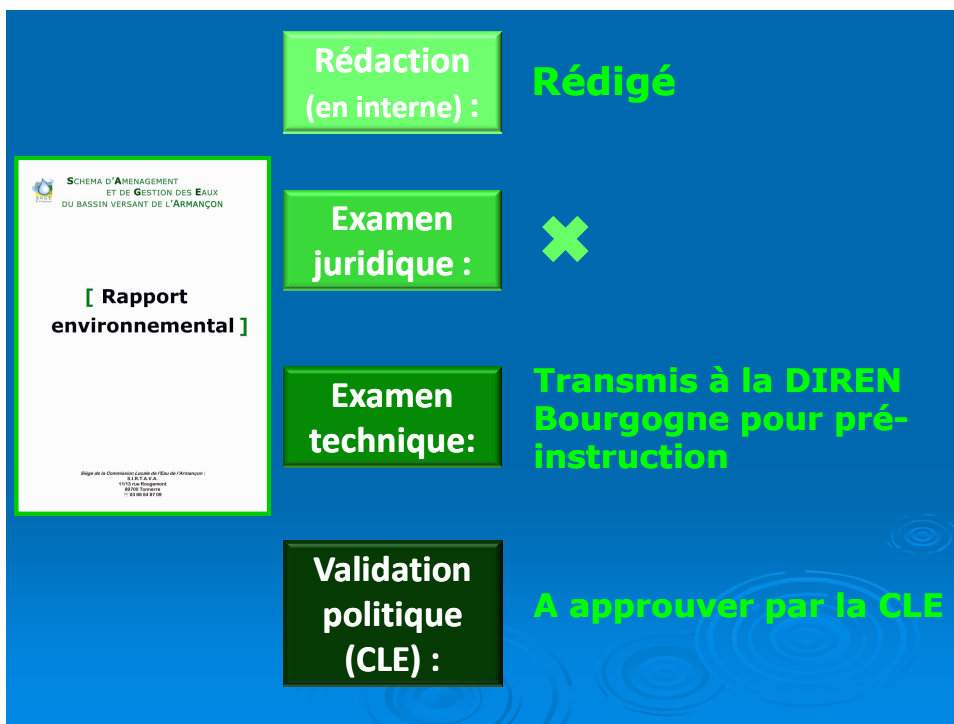
Point 5 de l'ordre du jour

**Etat d'avancement
de l'élaboration du SAGE :**

Présentation

Réunion de la C.L.E.
18 mai 2009

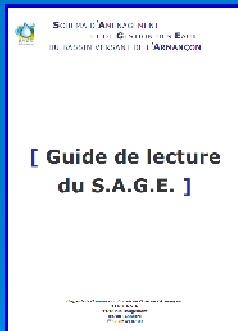






Point 6 de l'ordre du jour

Guide de lecture du SAGE :



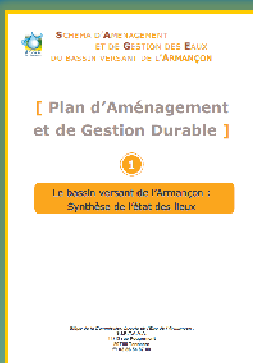
Approbation

Réunion de la C.L.E.
18 mai 2009

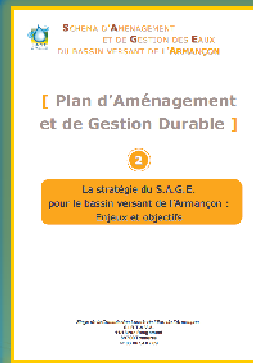


Point 7 de l'ordre du jour

Chapitres 1 et 2 du PAGD :



Approbation



Réunion de la C.L.E.
18 mai 2009



Point 8 de l'ordre du jour

Rapport environnemental **du SAGE :**



Présentation

Réunion de la C.L.E.
18 mai 2009

L'évaluation environnementale...

- ⇒ **Démarche issue de la Directive du 27/06/2001**
- ⇒ **Concerne les « plans et programmes » ayant une incidence négative sur l'environnement ... mais également ceux ayant une incidence positive**
- ⇒ **Permet d'évaluer, en amont des projets, leurs effets sur l'environnement**

L'évaluation environnementale...

La CLE doit établir un rapport
environnemental (contenu très encadré)



L'autorité environnementale (Préfet 89) est
consultée pour avis sur le rapport
environnemental et sur le SAGE



Le public est consulté (à travers l'enquête
publique) sur le rapport et sur le SAGE

L'évaluation du SAGE Armançon

- ⇒ Démarche d'évaluation menée au terme de la rédaction du SAGE
- ⇒ S'est appuyée sur la circulaire du 12/04/06 et la note de cadrage de la DIREN Bourgogne
- ⇒ Moins d'implication de la CLE au vu des contraintes de calendrier

Le contenu du rapport environnemental

- 1) Objectifs, contenu et articulation du SAGE avec d'autres plans**
- 2) Etat initial de l'environnement sur le bassin de l'Armançon**
- 3) Justification du SAGE et exposé des alternatives**
- 4) Analyse des effets du SAGE**
- 5) Mesures correctrices et mesures de suivi du SAGE**
- 6) Méthode d'évaluation environnementale**
- 7) Résumé non technique**

Quelle plus-value?

⇒ Permet de présenter clairement l'articulation du SAGE avec :

- les documents d'urbanisme**
- les schémas départementaux des carrières**
- les programmes d'actions « directive No3 »**
- les plans de gestion piscicole (PDPG et SDVP)**

Quelle plus-value?

⇒ Permet d'énoncer les motivations du SAGE et de justifier sa stratégie

⇒ Permet de présenter les thématiques ayant donné lieu à des alternatives :

- Débat sur le ralentissement dynamique pour prévenir le risque d'inondation dans les zones à enjeux
- La CLE décide de privilégier une stratégie basée sur :
 - La réduction de la vulnérabilité
 - La restauration et la préservation des champs d'expansion de crues

Quelle plus-value?

⇒ Permet d'évaluer les effets du SAGE sur l'environnement :

- Effets positifs sur la ressource en eau, les milieux aquatiques, la biodiversité, la santé humaine et les paysages + le site Natura 2000 des marais et prairies humides de Baon
- Aucun effet sur les sols, la qualité de l'air et le bruit
- Effet potentiellement négatif sur le climat et le patrimoine lié à la préconisation n°52 sur la gestion des ouvrages

Un effet potentiellement négatif sur le climat

- Le SAGE n'aura **pas d'effet sur la production actuelle d'hydroélectricité** : le protocole de gestion des ouvrages existants prescrit le maintien sous conditions des ouvrages dotés d'un usage hydroélectrique
- Le SAGE aura un **effet potentiellement négatif sur le potentiel lié à la mise en place de nouvelles installations** : les ouvrages existants seront fortement encadrés et pourront faire l'objet de mesures allant jusqu'à l'arasement + la création des ouvrages pour un usage exclusivement hydroélectrique ne sera a priori pas autorisée

Un effet potentiellement négatif sur le patrimoine :

Le protocole de gestion des ouvrages existants intègre un critère lié à l'usage économique et l'intérêt général des ouvrages mais **ne prend pas en compte le critère strictement patrimonial**

Quelle plus-value?

⇒ **Permet de définir les mesures correctrices :**

- **Aucune mesure correctrice au vu des effets positifs du SAGE**
- **Vigilance par rapport à la préconisation n°52 : alternatives au développement de l'hydroélectricité ?**

Quelle plus-value?

⇒ **Permet de présenter le protocole de suivi du SAGE (les indicateurs) et le calendrier de révision :**

- **2012 : date prescrite pour rendre compatible le SAGE avec le SDAGE**
- **2016 : 6 ans après l'approbation du SAGE, correspond à la durée de vie du SDAGE, permettra d'avoir le recul suffisant pour réajuster le SAGE**

A suivre...

- ⇒ **Amendement du rapport environnemental du SAGE suivant les remarques de la DIREN Bourgogne**
- ⇒ **Réajustement du rapport en fonction des retouches/corrections qui seront effectuées sur le SAGE (préconisations)**
- ⇒ **Consultation « officielle » de l'autorité environnementale durant la phase des consultations administratives**

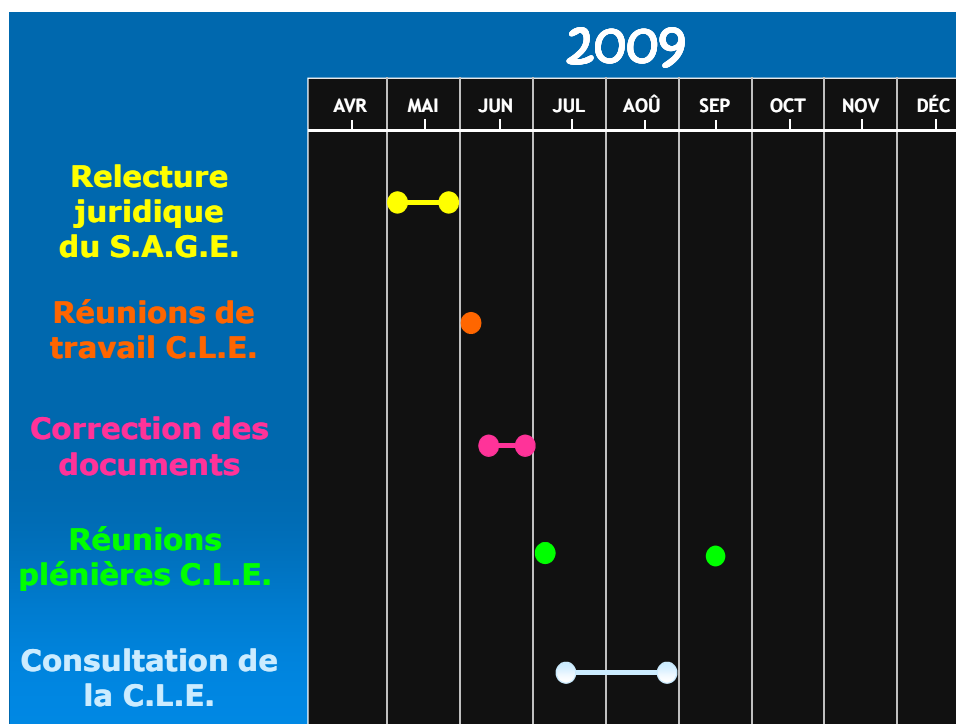


Point 9 de l'ordre du jour

Calendrier de finalisation du SAGE :

Présentation

Réunion de la C.L.E.
18 mai 2009




Point 10 de l'ordre du jour

Préconisation n°60 du PAGD :

Présentation

Réunion de la C.L.E.
18 mai 2009

La préconisation n°60 du PAGD doit permettre d'organiser la phase de mise en œuvre du SAGE :

- **Qui assurera la maîtrise d'ouvrage du SAGE ?**
- **Comment garantir une mise en œuvre opérationnelle des préconisations du SAGE ?**

Le futur maître d'ouvrage du SAGE

- **Etude de Evelyne Bonnal en 2007/2008**
- **La CLE a rendu un avis au vu des scénarios proposés le 29/09/08 :**



✕ A la majorité des membres présents, la C.L.E. se prononce en faveur du scénario 4 privilégiant le Syndicat de l'Armançon (S.I.R.T.A.V.A.) évoluant en syndicat à la carte à l'échelle du bassin de l'Armançon comme future structure porteuse du suivi et de la mise en œuvre du S.A.G.E.

- **En pratique : signature d'un protocole d'accord entre le SIRTAVA et la CLE (missions respectives, modalités de portage, conditions de financement...)**

La déclinaison opérationnelle du SAGE

La majorité des préconisations = simples recommandations...

↳ **Besoin d'un outil permettant :**

- une déclinaison des préconisations en actions (travaux, études, communication...)
- une programmation de ces actions sur plusieurs années
- un engagement des maîtres d'ouvrages et des financeurs pré-identifiés dans le SAGE

La déclinaison opérationnelle du SAGE

